

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 Ltr)

- 02-497 / 100438
Philip Morris Products SA, Onnens (VD)
production ET à Onnens VD
(fabrication de cigarettes et services techniques rattachés)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
18 A
05.08.2002–18.10.2003 (Modification)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 45/29 50).

1^{er} octobre 2002

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail

Permis concernant la durée du travail octroyés (nur d + f)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.10.2002
Date	
Data	
Seite	5637-5637
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 627

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.